



*

Votre correspondant :
GAILORD NGOMBO VINDA
Tél : +32(0)4/230 20 22
Email : portfolio.corporate@axa.be

TALENSIA RESPONSABILITE FINITION N° 010.730.537.128
Nouvelle affaire

GENERALITES

Preneur d'assurance :

SRL NAILIS ELECTRIC

N° entreprise : 0757.689.863

RUE DU RAPUIROIR 5
5030 GEMBLoux

Votre intermédiaire d'assurance :

SRL BUREAU DROCHMANS

N° : 01 40179

AV. FAC. D'AGRONOMIE 18
5030 GEMBLoux

Réf :
Tel : +32 (0)81 60 11 85
Fax : +32 (0)81 60 11 87

Activité(s) assurée(s) :

Installation d'électricité pour des bâtiments non industriels Mise en conformité de bâtiment industriel (à titre exceptionnel)

Données générales :

Effet du contrat : 13/11/2020 à 00 h
Durée : 49 jour(s) et 2 an(s) , ensuite 3 ans
Echéance principale : 01/01
Date d'expiration : 31/12/2022

Données décomptes :

Paiement des primes : A terme échu
Fractionnement des décomptes : annuel

Avance à payer pour la période du 13/11/2020 au 31/12/2020 :

Avance sur prime commerciale (*):	49,50 EUR
Taxes et contributions :	4,58 EUR
Total :	54,08 EUR

(*) y compris l'estimation des frais d'acquisition de 9,96€ et l'estimation des frais d'administration de 7,29€ dont vous retrouvez le détail au niveau de chaque assurance

Avance terme à partir du 01/01/2021 :

Avance sur prime commerciale (*):	368,69 EUR
Taxes et contributions :	34,10 EUR
Total :	402,79 EUR
Fractionnement :	annuel

() y compris l'estimation des frais d'acquisition de 74,18€ et l'estimation des frais d'administration de 54,35€
dont vous retrouvez le détail au niveau de chaque assurance*

COÛTS ET FRAIS (MIFID)

Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus.

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

R.C. EXPLOITATION

Date d'effet :

13/11/2020

Tarification :

	Prime commerciale annuelle(*)
R.C. Exploitation Maximum 2 associés actifs	287,24 EUR

(*) y compris l'estimation des frais d'acquisition de 57,79 € et l'estimation des frais d'administration de 42,34 €.

La prime correspondant à la garantie "protection juridique" est comprise à concurrence de 1,40 % dans le montant total des primes et surprimes de la "R.C. Exploitation".

Montants assurés :

	Montants assurés
Dommages corporels et matériels confondus par sinistre	2.500.000,00 EUR
Dommages immatériels consécutifs, par sinistre	1.250.000,00 EUR *
Dommages immatériels purs, par sinistre	250.000,00 EUR *
Dommages matériels et immatériels causés par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau, par sinistre	1.250.000,00 EUR *
Dommages matériels et immatériels consécutifs causés par les atteintes à l'environnement et les troubles de voisinage, par sinistre	1.250.000,00 EUR *
Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés aux assurés dans le but d'être travaillés, et/ou causés aux biens, confiés ou non, utilisés par les assurés comme instruments de travail, par sinistre et par année d'assurance	50.000,00 EUR *
Protection juridique	15.000,00 EUR
Insolvabilité des tiers	7.500,00 EUR

* Ces montants sont compris dans les montants assurés en dommages corporels et matériels par sinistre

Dans le cadre de votre garantie de protection juridique, vous savez qu'AXA Belgium S.A., pour assurer l'indépendance de la gestion de votre dossier, a confié à un bureau de règlement la gestion des sinistres ouverts sur une garantie de protection juridique souscrite dans votre contrat repris sous rubrique.

Ce bureau de règlement adapte simplement son nom et ses coordonnées administratives mais ne change pas : c'est pourquoi, à la place de LAR S.A., Rue du Trône 1 à 1000 Bruxelles il vous faut lire, Legal Village S.A., Rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles. Rien d'autre ne change.

La présente constitue un avenant à votre contrat précité.

Franchise(s) non indexée(s) :

- Franchise générale pour les dommages matériels et immatériels, par sinistre : 175,00 EUR
- Dommages causés par incendie, feu, explosion, fumée et eau, par sinistre : 10 % du montant du dommage avec un minimum de 175,00 EUR et un maximum de 1.250,00 EUR
- Dommages causés à des biens appartenant à des tiers et confiés aux assurés pour l'exécution d'un travail et ou dommages causés aux biens, confiés ou non, utilisés comme instruments de travail, par sinistre : 10 % du montant du dommage avec un minimum de 175,00 EUR et un maximum de 1.250,00 EUR

Clause(s) :

CÂBLES ET CANALISATIONS SOUTERRAINS

La réparation des dommages aux câbles et canalisations souterrains ne sera garantie que si, avant le début des travaux, vous avez demandé le plan desdits câbles et canalisations dans les délais impartis par les lois et règlements en la matière, et les avez consultés sur chantier en procédant, en cas de doute sur la localisation, à des sondages appropriés.

Restent exclus les dommages résultant :

- de travaux urgents sans consultation préalable des plans ;
- de tous types de travaux de forages souterrains.

Toutefois, sur demande expresse, ces travaux pourront être couverts à des conditions d'assurance spécifiques et si nécessaire après visite de risque et analyse des méthodes utilisées.

TRAVAUX SPECIAUX

Vous vous engagez à nous prévenir, préalablement à leur exécution de tous travaux :

- comportant des prestations à plus de 20 mètres de hauteur ou 10 mètres de profondeur,
- visant des ponts, tours, clochers d'églises et cheminées d'usines.

Pour ces risques, les conditions d'assurance seront déterminées de cas en cas.

ASSOCIES ACTIFS ET PERSONNEL OCCASIONNEL

Il est acté qu'au maximum 2 associés actifs sont occupés dans l'entreprise.

Si ce nombre venait à augmenter, ou si vous engagez du personnel rémunéré, vous vous obligez à nous en aviser et nous adapterons le contrat.

La garantie ne sera acquise qu'à partir de l'acceptation du risque par nous, sur base du tarif en vigueur à ce moment

Sont toutefois couverts sans convention expresse les dommages imputables au personnel bénévole (par exemple les membres de la famille) occupé occasionnellement au sein de l'entreprise.

PETITS TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Par dérogation aux conditions générales, la garantie est étendue aux travaux de démolition, de construction et de transformation qui constituent l'accessoire de l'activité décrite en conditions particulières.

Tous les autres travaux visés devront faire l'objet d'une déclaration préalable de votre part, la garantie ne vous sera acquise qu'après notre acceptation du risque et fixation de nos conditions d'assurance.

PERSONNEL INTERIMAIRE

Conformément aux conditions générales, en cas d'engagement de personnel intérimaire, vous nous déclarez les rémunérations réelles ou conventionnelles afférentes aux travaux effectués.

R.C. APRES LIVRAISON

Date d'effet :

13/11/2020

Tarifification :

	Taux de prime	Avance sur prime commerciale annuelle (*)	Prime minimum commerciale annuelle (*)
Chiffre d'affaires hors TVA	0,543 ‰	81,45 EUR	75,00 EUR

(*) y compris l'estimation des frais d'acquisition de 16,39 € et l'estimation des frais d'administration de 12,01 €.

Base(s) de calcul provisoire(s) :

Chiffre d'affaires hors TVA : 150.000,00 EUR

Montants assurés :

	Montants assurés
Dommages corporels et matériels confondus par sinistre et par année d'assurance	2.500.000,00 EUR
Dommages immatériels consécutifs, par sinistre et par année d'assurance	250.000,00 EUR *

* Ces montants sont compris dans les montants assurés en dommages corporels et matériels par sinistre et par année d'assurance

Franchise(s) non indexée(s) :

- Franchise générale pour les dommages matériels et immatériels, par sinistre : 10 % du montant du dommage avec un minimum de 175,00 EUR et un maximum de 1.250,00 EUR

Clause(s) :

PETITS TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Par dérogation aux conditions générales, la garantie est étendue aux travaux de démolition, de construction et de transformation qui constituent l'accessoire de l'activité décrite en conditions particulières.

Tous les autres travaux visés devront faire l'objet d'une déclaration préalable de votre part, la garantie ne vous sera acquise qu'après notre acceptation du risque et fixation de nos conditions d'assurance.

DISPOSITIONS FINALES

Edition 04/2014 AXA BELGIUM
FICHE D'INFORMATION RELATIVE A LA COMPAGNIE

Ce document vous fournit des informations générales relatives à l'entreprise d'assurances AXA Belgium, ici aussi dénommée la compagnie. Cette fiche ne constitue pas un document promotionnel. Les informations fournies visent à préciser le profil et les services de la compagnie en tant que partie contractante. Il vous est conseillé de lire cette fiche en vue de compléter votre connaissance de la compagnie, dans le cadre de la relation contractuelle que vous avez avec elle en tant que preneur d'assurance ou que vous envisagez d'avoir avec elle.

La situation décrite est celle correspondant à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Les mises à jour sont soit consultables sur le site internet de la compagnie www.axa.be, soit livrables sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

La présente communication vise en particulier à répondre à certains prescrits de la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers, dite « loi MiFID ».

1. COORDONNEES DE LA COMPAGNIE

AXA Belgium S.A. est une entreprise d'assurances dont le siège social est situé Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles.

Elle est agréée en Belgique sous le n° de code 0039 auprès de la Banque Nationale de Belgique, sise boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

AXA Belgium fait partie du groupe international d'assurances et de gestion d'actifs AXA.

2. APERCU DES SERVICES OFFERTS

AXA Belgium s'adresse tant aux particuliers qu'aux entreprises.

Elle est agréée pour pratiquer toutes les branches d'assurances prévues dans l'AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Elle distribue activement des produits d'assurance repris dans les branches suivantes :

- Vie (branches 21, 23 et 26)
- Maladie et Accident (branches 1 et 2)
- Accidents du Travail (branche 1)
- Assurance de biens (branches 3, 8, et 9)
- Transport (branches 6 et 7)
- Responsabilité (branches 10 et 13)
- Caution (branche 15)
- Pertes pécuniaires diverses (branche 16)
- Protection Juridique (branche 17)

Les assurances Transport peuvent être offertes par l'entremise d'une agence de souscription spécialisée.

La gestion des sinistres Protection juridique est confiée à une entreprise juridiquement distincte qui agit comme bureau de règlement de sinistres et qui est précisée au contrat.

Des services complémentaires Assistance (branche 18) peuvent être offerts au travers d'un partenariat avec une société spécialisée agréée à cette fin, celle-ci étant précisée au contrat le cas échéant.

3. LANGUES DE COMMUNICATION

Vous pouvez communiquer avec la compagnie et recevoir des documents et autres informations de sa part en français, en néerlandais, et le cas échéant dans une autre langue contractuellement convenue.

4. MODES DE COMMUNICATION

Le mode de communication entre les parties est par défaut le support papier. Pour le courrier à l'attention de la compagnie, celui-ci sera adressé à son siège social (voir plus haut) accompagné des références utiles (n° de contrat et/ou de client).

Pour les demandes par téléphone à la compagnie, vous pouvez faire usage du numéro général repris en bas de page ou de tout autre numéro spécifique - personnel ou lié à un service - qui vous aura été communiqué dans le cadre de votre relation avec AXA Belgium.

Pour les demandes par voie électronique (courriel, application internet, application mobile, etc.), vous pouvez faire usage de l'adresse électronique spécifique -personnelle ou liée à un service- qui vous aura été communiquée dans le cadre de votre relation avec AXA Belgium.

Compte tenu de l'évolution technologique et réglementaire en la matière, la compagnie s'engage à vous tenir informé des évolutions quant aux meilleurs moyens de communication avec elle.

Ces diverses dispositions ne préjugent pas de la possibilité de communication par l'entremise de votre intermédiaire habituel.

5. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à la réglementation MiFID visée plus haut, AXA Belgium s'efforce de commercialiser ses produits et ses services de façon honnête, équitable et professionnelle, dans l'intérêt de ses clients.

A cet effet, la compagnie entend prévenir les conflits d'intérêts, et plus spécifiquement les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients en les opposant aux intérêts d'un intermédiaire d'assurance, d'autres clients, de la compagnie même ou d'un de ses collaborateurs.

En particulier, elle a pris les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts dans les domaines ci-après : la fourniture de conseils en assurance, la rémunération de l'intermédiation en assurance, la gestion des sinistres, la confidentialité des informations et les cadeaux d'affaires.

Soucieuse de se conformer à ses obligations, AXA Belgium formalise dans sa politique de conflits d'intérêts le cadre général dans lequel elle s'organise en matière de conflits d'intérêts :

- l'identification des conflits potentiels visés par la législation
- les mesures/procédures de gestion des conflits nés ou susceptibles de naître
- l'information des clients
- la formation des collaborateurs
- le registre des conflits d'intérêts
- la mise en œuvre et l'évaluation régulière de la politique.

Le texte intégral de la politique est soit accessible via le site internet

www.axa.be/ab/FR/dossiers/Pages/protection-du-client.aspx soit livrable sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

6. GESTION DES PLAINTES

Tout problème relatif à l'assurance peut être soumis par le preneur, l'assuré ou un tiers impliqué au service concerné de la compagnie, soit directement, soit par l'entremise de son intermédiaire habituel.

Si le plaignant ne partage pas le point de vue de la compagnie, il peut faire appel au service « Customer Protection » de la compagnie, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, e-mail : customer.protection@axa.be. Si le plaignant estime ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, il peut s'adresser au Service Ombudsman Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, site : www.ombudsman.as. Pour tout problème spécifique à l'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, le plaignant doit s'adresser à l'Agence fédérale des risques professionnels, avenue de l'astronomie 1 à 1210 Bruxelles.

La demande d'intervention à l'un de ces services ou institutions ne porte pas préjudice à la possibilité pour la personne d'intenter une action en justice.

Conditions générales régissant le contrat :

- N° 4185449 - 10/2019 - INTRODUCTION
- N° 4185452 - 02/2020 - LEXIQUE
- N° 4185455 - 10/2019 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
- N° 4185467 - 03/2020 - RC EXPLOITATION
- N° 4185476 - 10/2019 - RC APRES LIVRAISON

Les conditions générales d'application sont à votre disposition :

- chez votre intermédiaire
- sur le site : www.axa.be/ab/FR/legal/Pages/corporate_non_life.aspx
- ou sur simple demande adressée à votre site de gestion

Fait en double à Liège, le 23 novembre 2020

Le preneur d'assurance

Chief Corporate Officer

